

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21707

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Sarles, M. Bois, Mme Guerel, Mme Tiegna, Mme Chapelier,
Mme Pouzyreff, Mme Bagarry, Mme Mörch et Mme Piron

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , ainsi que d'un bilan d'exercice en milieu de carrière, qu'ils travaillent dans le secteur public ou privé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution de la société fait qu'il n'est dorénavant plus pertinent de réfléchir en termes de métiers, mais bien en termes de compétences.

L'évolution est telle que nous savons également qu'une personne ne fera pas le même métier toute sa vie, et en occupera des bien divers, à des niveaux différents, dans sa vie professionnelle.

Pour cela, il semble indispensable d'effectuer un bilan de compétences à mi-parcours afin d'aider au mieux chaque citoyen dans sa vie professionnelle.

Cela lui permettra d'envisager des éventuelles promotions, mutations, formations ou réorientations.